

1 Introduction

L'industrie des boissons est l'un des secteurs les plus dynamiques du domaine alimentaire japonais. Chaque année, environ 3 000 nouveaux produits sont mis en marché dans ce secteur dont le total des ventes se chiffre à plus de 20 milliards \$ CAN par an, boissons alcoolisées non comprises. Entre 1983 et 1987, le taux de croissance global de cette industrie s'est chiffré à environ 13,5 %.

L'un des secteurs les plus dynamiques est celui des jus de fruits purs à 100 %. Son taux de croissance a atteint environ 50 % entre 1983 et 1987. La répartition approximative de ces différents jus sur le marché s'est effectuée ainsi : 60 % pour le jus d'orange, 15 % pour le jus de pomme, 10 % pour les jus de raisin et de pamplemousse, respectivement, et 5 % pour les autres.

En 1986, on a libéralisé les règlements sur l'importation de jus de pamplemousse; mais l'importation des jus d'orange, de pomme et de raisin est encore soumise à des restrictions contingentaires. Les importations de jus de pomme et de jus de raisin, concentrés ou non, doivent être libéralisées le 1^{er} avril 1990. Quant au jus d'orange, la libéralisation est prévue pour 1992. Le marché de ces trois jus devrait s'élargir sensiblement par la suite, offrant ainsi d'excellents débouchés aux exportateurs canadiens. Ces prévisions s'appliquent tout particulièrement au jus de pomme.

2 Définitions et normes applicables aux jus de fruits

Selon la classification des Normes agricoles japonaises (Japanese Agricultural Standards, ou JAS), on appelle « concentrés de fruits » les jus condensés extraits des fruits; « jus de fruits », les jus non concentrés; et « boissons aux fruits » les boissons contenant 10 % ou plus (mais moins de 100 %) de jus de fruits; « boissons à pulpe de fruits », celles qui sont mélangées avec de la purée; et « jus de fruits contenant des cristaux », les jus auxquels on a ajouté des cristaux d'agrumes.

Les concentrés de fruits et les jus de fruits font actuellement partie des principaux articles d'importation, dont les chiffres de vente devraient encore augmenter dans l'avenir.

Actuellement, les concentrés de fruits et les jus de fruits extraits de l'orange, de la pomme et du raisin sont soumis à des contingentements généraux, contrairement aux boissons aux fruits tirées des mêmes produits. Selon la politique du ministère japonais de l'agriculture, des forêts et des pêches (MAFF), toute boisson contenant au moins 50 % de jus de fruits est considérée comme soumise à un contingentement.

Les normes JAS applicables aux jus de fruits ont perdu de leur importance par rapport aux normes moyennes imposées par l'industrie. Un fabricant étranger peut certes obtenir l'approbation JAS pour ses produits, mais les formalités exigent beaucoup de temps et d'argent. Les quelques avantages que peut offrir l'approbation JAS ne valent pas tant de dépenses ou d'efforts. Les normes JAS relèvent du MAFF.

Deux facteurs sont considérés comme essentiels pour la commercialisation, au Japon, des jus de fruits purs à 100 % : la bouteille transparente et la capsule scellée. Pour les gros contenants, la capsule doit être rescellable. Étant donné que la plupart des jus importés sont clairs, alors que les jus produits au Japon sont opaques, la bouteille transparente joue un rôle important.